

GST - MÉDISPACE

Courrier et réaction du CNOM



MOUVEMENT

(75) Madame Sophie SASSIER est désormais la nouvelle Directrice générale du Service AMI Paris, en remplacement de **Madame Gaëlle MARTINAT**.

Dans un courrier du 28 avril dernier, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) a pris acte des éléments transmis par Présanse au sujet de la structure GST, qui s'était à nouveau vu refuser sa demande d'agrément aux termes d'une décision de la DREETS de PACA du 13 novembre 2024.

Pour rappel, depuis 2019, des adhérents de Présanse ont fait état d'un démarchage actif de certains de leurs adhérents par une entreprise dénommée Medispace. Cette structure commerciale invitant, dans ce cadre, des entreprises à adhérer auprès d'une structure présentée comme un « SPSTI », dénommé GST, proposant un accès médical à distance uniquement. C'est dans ce contexte que le sujet d'un agrément de GST a été posé et que le dirigeant de Medispace-GST a affirmé que GST était parfaitement agréé, ce que la DGT elle-même a démenti, notamment dans une réunion du Coct le 10 décembre 2024.

Le fait d'affirmer bénéficier d'un agrément malgré l'absence de GST de la liste officielle des SPSTI agréés, pour convaincre des entreprises d'adhérer auprès de GST étant pénalement répréhensible s'il s'agit d'une tromperie intentionnelle, Présanse avait alors réagi dans l'intérêt de ses adhérents, en déposant plainte, tandis que la DGT procédait à un signalement au Parquet, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

A ce jour, des éléments sur le sujet sont toujours accessibles sur le site de Présanse, et on indiquera que plusieurs SPSTI ont en conséquence déposé une plainte, ainsi que Présanse, et qu'un juge d'instruction est depuis 2023 même saisi de cette affaire.

Informé de la situation et notamment de « médecins du travail » qui exercent au nom de GST, le CNOM s'est alors rapproché de neuf conseils départementaux, pour les inviter à porter plainte contre les dits médecins :

« En effet, nous considérons que, dûment informés de l'organisation mise en place par le GST, ces médecins n'exercent pas leurs missions dans le respect de la loi (violation du code du travail), de la réglementation et de la déontologie médicale.

A défaut d'une plainte déposée par le Conseil départemental, le Conseil national prendra la main et portera plainte contre ces médecins dans l'hypothèse où le médecin aurait délibérément continué son activité irrégulière au sein du GST. »

Présanse tiendra bien sûr ses adhérents informés des suites. Des éléments de communication pour permettre aux SPSTI d'explicitier la situation à leurs adhérents sont toujours disponibles dans les ressources du site. ■